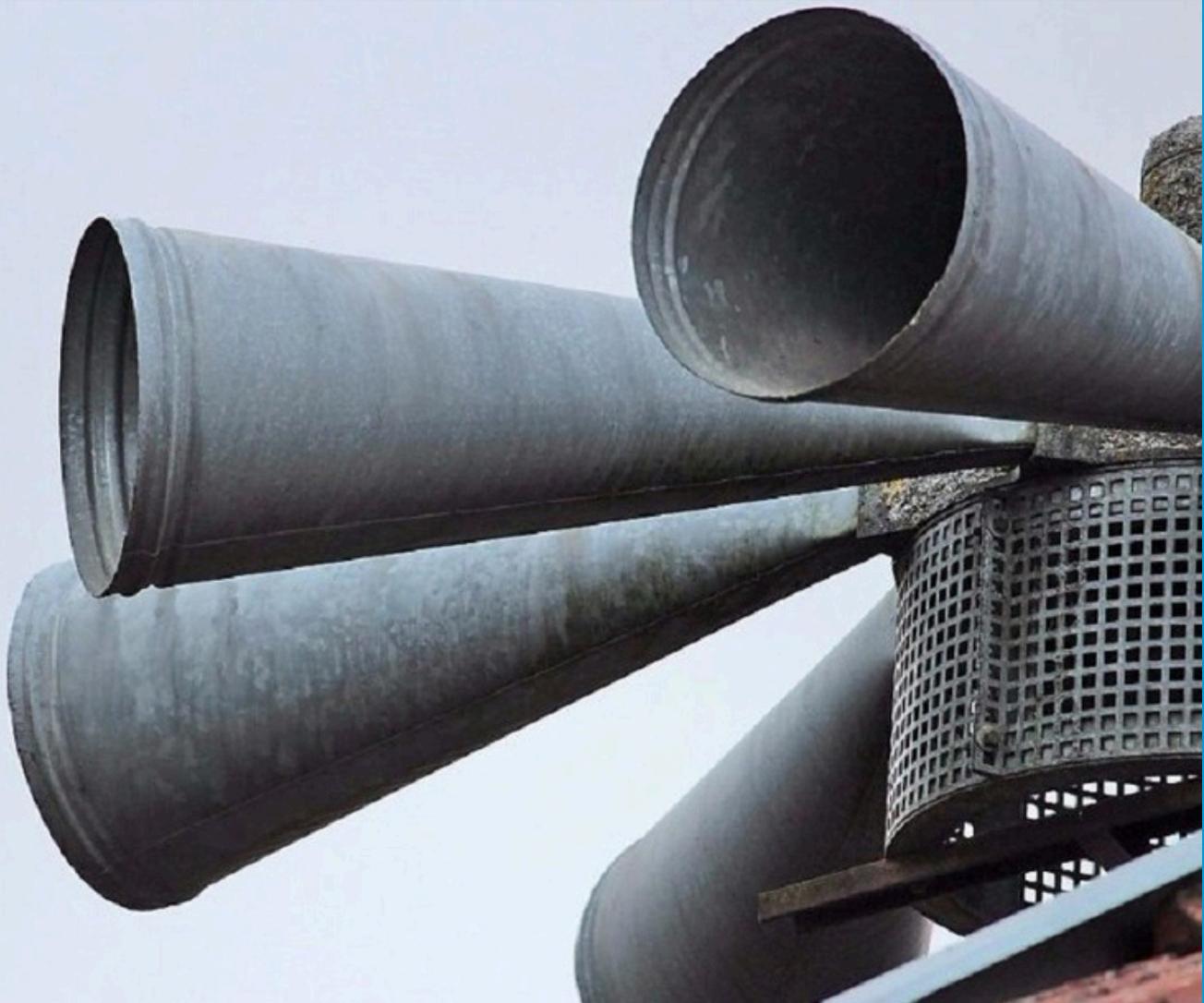


Livre Blanc A2S PPI/POI



QU'EST-CE QU'UN POI ?

Un plan d'opération interne est rédigé dans le but de répondre à une situation de crise ou de danger. En règle générale, ce document est une réponse à l'étude de dangers établie plus tôt, qui évoque différents scénarios de crises possibles (incendies, explosions ou encore émanations de produits toxiques dans l'air ambiant).

L'objectif d'un POI est d'anticiper et d'organiser le comportement à adopter en fonction du scénario de crise qui se produit. Il s'agit d'un plan d'action par anticipation, de manière à limiter les conséquences d'un incident majeur.

Les articles L515-41 et R181-54 du Code de l'environnement lui définissent les enjeux suivants :

- Aider à contenir et maîtriser les incidents
- Définir les mesures de protection nécessaires pour le personnel, les biens, la santé publique et l'environnement.

Un plan d'opération interne est spécifique à un bâtiment, à son activité, aux types de produits stockés et il est élaboré par son chef d'établissement. Il s'agit d'un document organisationnel détaillant à la fois le comportement à adopter et les moyens à mettre en œuvre face à une situation précise.

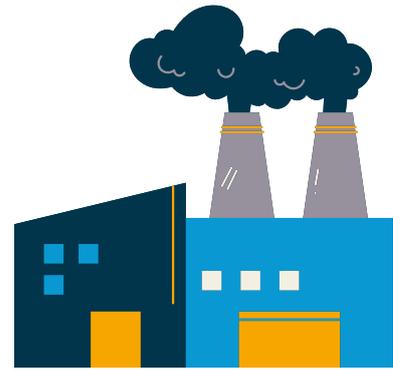
QUE CONTIENT UN PLAN D'INTERVENTION INTERNE ?

Pour être efficace et applicable par tous, le POI doit être un document clair et pratique à utiliser. Des fiches réflexes, des guides, des plans ou autres documents visuels sont à intégrer pour la compréhension de tous.

La présentation du site et ses spécificités	Le tableau de responsabilité des différents acteurs
Les exercices de mise en situation à organiser	L'organisation des secours
Les scénarios d'incidents envisagés	Les différents niveaux d'alerte et les moyens de transmission à l'ensemble des locaux

QUEL ETABLISSEMENT EST CONCERNE ?

Actuellement, le plan d'opération interne est un document obligatoire pour les établissements classés Seveso seuil haut. Les établissements Seveso seuil bas seront quant à eux concernés à partir du 1er janvier 2023. Le POI doit faire l'objet de tests et exercices au minimum tous les ans, et doit être révisé au moins tous les 3 ans.



LA PROCEDURE DE DECLENCHEMENT

Si un incident majeur se produit, le directeur de l'établissement, l'un de ses représentants ou mandataire (responsable de la sécurité) est chargé de donner l'alerte et de déclencher le plan d'opération interne.

Si les conséquences de l'incident s'étendent au-delà des limites de l'établissement, le PPI (plan particulier d'intervention) est également déclenché.

QU'EST-CE QU'UN PPI ?



Le plan particulier d'intervention (PPI) est un dispositif local défini en France pour protéger les populations, les biens et l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une ou de plusieurs installations industrielles¹. Le terme désigne également le document qui définit le dispositif.

Celui-ci définit les moyens de secours mis en œuvre sous l'autorité du Préfet de département en cas d'accident dont les conséquences dépassent l'enceinte de l'installation à risques concernée.

APPLICATIONS CONCERNES ?



**UNITE
NUCLEAIRE**



**USINE
CHIMIQUE**



**STOCKAGE
DE GAZ**



**AVAL D'UN TRANSPORT DE
BARRAGE MARCHANDISE
DANGEREUSE**



ACTEURS CONCERNES

L'exploitant	Les associations de secouristes
L'ensemble des services d'urgence et de l'Etat	Les exploitants de réseaux
Les communes	L'éducation nationale

SCÉNARIOS D'ACCIDENTS IDENTIFIÉS

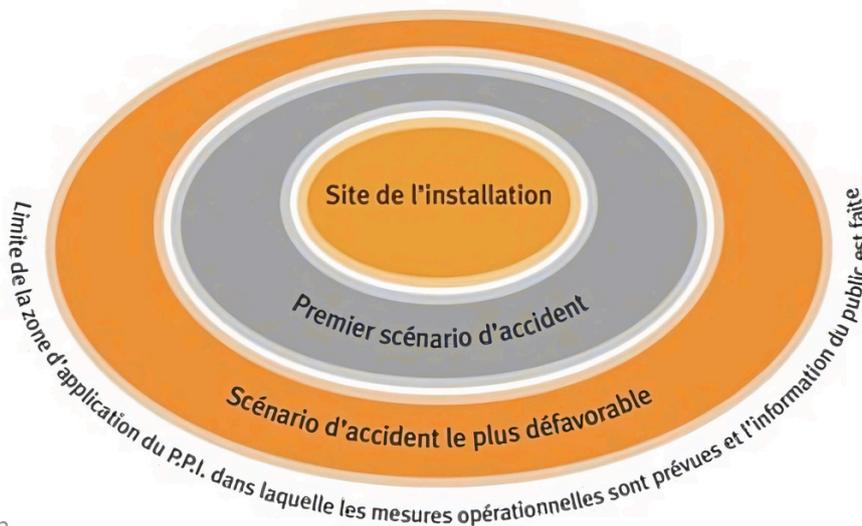
Selon les installations, plusieurs scénarios peuvent être retenus.

Le scénario le plus défavorable délimite la zone d'application du P.P.I., c'est-à-dire les communes et les populations concernées. Les acteurs du département qui seront mobilisés en cas d'accident se réunissent pour préparer les mesures :

- **D'alerte**
- **De bouclage de la zone et de mise en place des déviations**
- **De protection de la population**
- **De lutte contre le sinistre**
- **D'information et de communication**
- **De préparation de la phase post accidentelle.**



Chacun des acteurs décline ensuite les mesures le concernant dans son organisation. A l'issue du travail d'élaboration, le P.P.I. est soumis à la consultation des maires, de l'exploitant et de la population dans sa zone d'application*. Seules les informations à caractère nominatif (par exemple les numéros de téléphone) ou pouvant porter atteinte à la sécurité ne sont pas communiquées.



DISTINGUER LA DIFFERENCE ENTRE PPI ET POI

QU'EST CE QU'UN SITE SEVESO

Les sites classés Seveso sont des installations industrielles dangereuses. L'État les répertorie selon le degré des risques qu'elles peuvent entraîner. Selon le dernier recensement, il existe 1 312 sites relevant de la directive Seveso en France. La réglementation introduit deux seuils de classement selon la « dangerosité » des sites suivant la quantité de substances dangereuses utilisées: « seuil bas » (risque important – 607 établissements) et « seuil haut »



(risque majeur – 705 établissements)

LES MESURES A PRENDRE

Le plan d'opération interne (POI) définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en oeuvre en vue de protéger les personnels, les populations et l'environnement immédiat, pour faire face à un sinistre, en contenir dans la mesure du possible les conséquences à l'intérieur de l'entreprise concernée.

EN CAS D'ACCIDENT SURVENANT DANS L'ENCEINTE DU SITE

De types incendie, explosion, épandage de produits liquides, dispersions :

Votre mission

PROTEGEZ LE PERSONNEL

Confinez ou mettez à l'abri le personnel et les visiteurs présents sur le site.

COMMENT ?

EN DIFFUSANT DES CONSIGNES CLAIRES ET AUDIBLES...

La diffusion de messages vocaux personnalisables permet de transmettre des consignes précises, non anxiogènes et comprises par un public même non averti. La possibilité de diffuser différents scénarios permet d'adapter les consignes en fonction de la situation. L'utilisation d'un signal lumineux permet d'alerter des publics pour lesquels l'alarme sonore n'est pas adaptée.

LE CHOIX DE LA SIRENE

Le choix de la sirène se fait par rapport à son rayon de couverture. Il est très important de savoir quelle est la taille de la zone à couvrir, car elle est déterminante pour le choix de la puissance de la sirène. De plus, nous conseillons de faire une étude afin de déterminer le nombre de sirène en fonction du relief et de la configuration de la zone à couvrir.

ALERTER A TOUT MOMENT

La possibilité de lancer une alerte ne peut être freinée dans le temps. L'alerte de la population doit être immédiate. A2S en est conscient. La technologie intelligente de nos dispositifs d'alerte et de notification permet de donner une alerte précoce sans intervention humaine à pratiquement tout moment.

DÉCOUVREZ LA SIRÈNE ÉLECTRONIQUE

La sirène dispose normalement d'auto diagnostic de l'état, y compris celle des batteries, ainsi que de plusieurs possibilités de commande et de communication.

Grâce aux batteries intégrées elle permet de fonctionner sans problème dans le cas de la chute du courant électrique.

Elle est également capable de réagir de manière autonome aux impulsions venant des environs et même de commander les équipements externes.



SES CARACTÉRISTIQUES CLÉS



INNOVATION DE LA TECHNOLOGIE LOGICIELLE

- **Gestion innovée** de la sirène à partir du centre de commande à distance
- **Auto diagnostic** plus détaillé de la sirène
- **Adaptation** des fonctions de la sirène en plus profitant des applications logicielles intelligentes

TRAITEMENT UNIQUE DU SON

- Changement et complément d'alarme à distance
- Nombres d'alarmes pratiquement illimité
- Réglage du volume et choix de mode



FIABILITE MAXIMUM

- Plusieurs modes d'alimentation
- Durée de vie plus large
- Charge intelligente et rapide des accumulateurs
- Meilleure efficacité



+33 (0)4 12 28 00 69

contact@a2s-atex.com

www.a2s-atex.com

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme matérielle que ce soit (y compris la photocopie ou le stockage sous forme électronique, que ce soit de manière transitoire ou incidente à un autre usage de cette publication) sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur, A2S.